

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de signature à Mme DANGER Manuella en qualité de Directrice du service financier

Le Président de la communauté de commune de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n° 82-2022 du 29 septembre 2022 portant élection du Président ;

VU l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

CONSIDERANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

CONSIDERANT la position occupée par Mme DANGER Manuella en tant que directrice du service financier, responsable en cette qualité d'un service intercommunal

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Manuella DANGER, Directrice du service financier, sous l'autorité du Président pour :

- La signature des bons de commande dans la limite d'un montant de 10 000 €,

Article 2 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le comptable public pour sa parfaite information
- Madame DANGER Manuella, titulaire de la présente délégation

PONT-AUDEMER, le 05 octobre 2022

Le Président

Qui certifie que le présent arrêté a été
Adressé à la Préfecture d'Evreux



Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221005-928-AI
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022